



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique
CLAYTON AUGUSTA*

de la société CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD
enregistrées sous les n° 2022-3039 et 2022-3040

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TONAZ et STROBIAZ.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	CLAYTON AUGUSTA TONAZ STROBIAZ
Type de produit	Générique
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION PRODUCTS LTD Bracetown Business Park, Clonee CLONEE DUBLIN 15 Irlande
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	783-2020.01
Numéro d'AMM	2220298
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26/10/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...